

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**



N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 1 / 8

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 23-41-510  
Nom commercial du produit/désignation: Acryl Snelplamuur  
Enduit Acrylique Rapide

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Mastic

**Usages déconseillés**

Conscient de toute autre information

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Maler-Spezialprodukte

Hochstadenstraße 22

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Téléphone: +49 2641 3897-0

Télécopie: +49 2641 3897-28

**Service responsable de l'information:**

Laboratoire

+49 2641 3897-0

E-mail

info@jansen.de

**importateur**

VISTAPAIN T BV

Spiegelstraat 17

2631 RS Nootdorp

Téléphone: T 0031(0)70- 3694141 - F 0031(0)70-3869298

Télécopie: 0031(0)70-3869298

E-mail

info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

NVIC: : +31 30 274 88 88 Remarque: Ce service est uniquement disponible pour les (vétérinaires) médecins, pharmaciens et autres professionnels 24 Heures par jour

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**

**Mentions de danger**

Aucune donnée disponible

**Conseils de prudence**

Aucune donnée disponible

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Aucune donnée disponible

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH208

Contient Mélange de: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]

2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 2 / 8

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

**Description** Remplissage de l'eau de Dispersion

#### Composants dangereux

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro	Classification: // Remarque	
d'identification UE		

Aucune donnée disponible

#### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

##### Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 3 / 8

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions de manipulation**

Les mesures de sécurité usuelles pour manipulation de produits chimiques doivent être observées.

#### **Indications diverses**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Conserver le récipient bien fermé. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Hors gel et à l'abri! Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites au poste de travail**

Aucune donnée disponible

### **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

##### **Protection des mains**

Porter des gants de protection. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 4 / 8

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:**

**État:** solide

**Couleur:** blanc

**Odeur:** mild

**Seuil olfactif:** Aucune donnée disponible

**pH à 20 °C:** 7 - 8 / 100,0 pds %

**Point de fusion/point de congélation:** Aucune donnée disponible

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** -33 °C

Source: Ammoniac anhydre

**Point éclair:** Non applicable.

**Taux d'évaporation:** Aucune donnée disponible

**inflammabilité**

**Temps de combustion (s):** Aucune donnée disponible

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:**

**Limite inférieure d'explosivité:** 0,8 Vol-%

Méthode: Référence bibliographique

**Limite supérieure d'explosivité:** Aucune donnée disponible

**Pression de la vapeur à 20 °C:** Aucune donnée disponible

**Densité de la vapeur:** Aucune donnée disponible

**Densité relative:**

**Densité à 20 °C:** 1,91 g/cm<sup>3</sup>

Méthode: DIN 53217

**solubilité(s):**

**Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:** partiellement soluble

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:** voir section 12

**Température d'auto-inflammabilité:** Aucune donnée disponible

**Température de décomposition:** Aucune donnée disponible

**Viscosité à °C:** pâteux

**Propriétés explosives:** Aucune donnée disponible

**Propriétés comburantes:** Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

**Teneur en corps solides (%):** 82 pds %

**teneur en solvant:**

**Solvants organiques:** 0 pds %

**Eau:** 18 pds %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 5 / 8

10.5. **Matières incompatibles**  
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Calcaire

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'a pas été classée.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Calcaire

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 10000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: > 200 mg/L (72 h)

**Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

12.2. **Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**

N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 6 / 8

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080410 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

##### Élimination appropriée / Emballage

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

#### 14.1. Numéro ONU

Aucune donnée disponible

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible

#### 14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

##### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**



N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 7 / 8

**Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides**

article Traité:

le mélange contient des substances biocides.

Mélange de: 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Pyrithione zinc

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

**Utilisation**

Groupe 2: Produits de protection

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Sources de données:**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Indications diverses**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**



N° de l'article: 23-41-510  
Date d'édition: 20.08.2020  
Version: 63.72

Acryl Snelplamuur  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 8 / 8

---

qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.